



Amherst, le 9 juin 2025

Le conseil de la Municipalité d'Amherst siège en séance ordinaire ce 9^e jour du mois de juin 2025 au 245, rue Amherst, à laquelle sont présents, le maire et les conseillers;

Robert Cardinal

Daniel Lampron

Robert Laperrière

Yves Duval

Luc Tremblay

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Galipeau.

Madame la conseillère Caroline Champoux est absente et son absence est motivée.

Assiste également à la séance monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et madame Virginie Dubois, directrice générale adjointe.

Monsieur le maire soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Assemblée ordinaire du 9 juin 2025

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 12 mai 2025**
 - 3.1 Résolutions numéros 101.05.2025 À 118.05.2025 inclusivement pour la séance ordinaire du 12 mai 2025
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de mai 2025**
 - 4.1 Déboursés du 01-05-2025 au 31-05-2025 pour un montant total de 557 576.99 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 70 153.46 \$.
- 5. Correspondance**
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Soutien bureautique – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité
 - 6.2 Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Municipalité en vertu de la Charte de la langue française
 - 6.3 Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français
 - 6.4 Autorisation de paiement – Groupe Laverdure Construction
 - 6.5 Autorisation de signature – Entente avec la Fabrique Saint-Jean-de-Brébeuf
 - 6.6 Autorisation d'appels d'offre – Installation d'une thermopompe au centre Cyrille-Garnier

- 6.7 Appui à la Municipalité de Mont-Blanc - Demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec
 - 6.8 Autorisation d'appels d'offre – Génératrice centre Cyrille-Garnier
 - 6.9 Élections municipales 2025 – Utilisation du vote par correspondance
- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Sécurité publique – Rapport du conseiller responsable
 - 7.2 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande dans le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 7.3 Octroi de mandat – Inspection des bornes d'incendie sur le réseau d'aqueduc
 - 7.4 Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2024
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Coûts excédentaires des travaux
 - 8.2 Octroi de mandat – Service de maintenance sur rétrocaveuse
 - 8.3 Autorisation d'appels d'offre – Entretien d'hiver de chemins non municipalisés
- 9. Hygiène du milieu et environnement**
- 9.1 Environnement – Rapport des conseillers responsables
 - 9.2 Remboursement d'analyse d'eau – Association du Lac Chevreuil
- 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 10.1 Dépôt rapport M. Martin Léger
 - 10.2 Avis de motion et adoption - Premier projet du règlement numéro 602-25 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à préciser les normes encadrant la « classe conservation et récréation » et à créer les zones 1-CO, 96-V, 97-V et 98-V en redéfinissant les limites des zones 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F et 30-F
 - 10.3 Adoption du règlement numéro 597-25 modifiant le règlement de zonage 352-02 afin d'inclure des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations et aux unités d'habitations accessoires (UHA)
 - 10.4 Adoption du règlement numéro 598-25 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats 351-02
 - 10.5 Adoption du règlement numéro 599-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale 357-02 afin d'inclure des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations (PIH)
 - 10.6 Adoption du règlement numéro 600-25 modifiant le règlement de lotissement 353-02 afin d'inclure des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations (PIH)
- 11. Loisirs et culture**
- 11.1 Loisirs et culture – Rapport de la conseillère responsable
 - 11.2 Demande de subvention – Programme Bon Départ
 - 11.3 Collaboration – Lignage ludique parc-école
- 12. Histoire et patrimoine**
- 12.1 Autorisation de déboursé – Monument commémoratif

- 12.2 Octroi de mandat – Aménagement paysager monument commémoratif

13. Affaire(s) nouvelle(s)

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 RÉS 119.06.2025 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant les points :

- 7.2 Autorisation de signature – Dépôt d'une demande dans le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).
- 11.1 Loisirs et culture – Rapport de la conseillère responsable

Et en ajoutant le point suivant en affaires nouvelles :

- 13.1 Ressources humaines – Terminaison du lien d'emploi

Adoptée à la majorité

3 RÉS 120.06.2025 RATIFICATION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le directeur général soit exempté de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 72 heures avant le début de la présente séance ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025, résolutions numéros 101.05.2025 à 118.05.2025 inclusivement soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

4 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2025

4.1 RÉS 121.06.2025 DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE MAI 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-05-2025 au 31-05-2025 pour un montant total de 557 576.99 \$; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 70 153.46 \$.

Adoptée à la majorité

5 CORRESPONDANCES

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉS 122.06.2025 SOUTIEN BUREAUTIQUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Amherst reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipal du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de délégation de compétence à la MRC des Laurentides pour les services informatiques en soutien bureautique, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du FRR :

- | | |
|----------------------|--|
| • Amherst | • Lantier |
| • Arundel | • Montcalm |
| • Barkmere | • Mont-Blanc |
| • Huberdeau | • Sainte-Lucie-des-Laurentides |
| • Ivry-sur-le-Lac | • Val-David |
| • Labelle | • Val-des-Lacs |
| • La Conception | • Val-Morin |
| • Lac-Supérieur | • Régie incendie des Monts |
| • Lac-Tremblant-Nord | • Régie intermunicipale des Trois-Lacs |
| • La Minerve | |

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil de la Municipalité d’Amherst s’engage à participer au projet de délégation de compétence pour les services informatiques en soutien bureautique;

QUE le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipal du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et monsieur le maire Jean-Guy Galipeau pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC des Laurentides aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à la majorité

6.2

RÉS 123.06.2025

**ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES
PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX
OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ EN VERTU DE LA
CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 128.1 de la *Charte de la langue française* la Municipalité doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles elle est tenue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

Que le conseil adopte la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la municipalité en vertu de la Charte de la langue française;

QUE le conseil nomme le directeur général responsable désigné à recevoir les plaintes.

Adoptée à la majorité

6.3 **RÉS 124.06.2025** **ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante;

QUE la Directive de la municipalité remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023.

Adoptée à la majorité

6.4 **RÉS 125.06.2025** **AUTORISATION DE PAIEMENT – GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT la résolution 019.02.2025, par laquelle le conseil octroyait le mandat de réaménagement de la salle d'exposition ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux dans ce mandat et le dépôt d'une deuxième demande de paiement par l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et le décompte no. 02 ayant trait au projet, préparée par madame Marie-Eve Labelle, architecte de la firme PLA Architectes ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil prenne acte de la recommandation de madame Marie-Eve Labelle, architecte et autorise le paiement no. 02 au montant de 102 158.91 \$ (incluant les taxes) ;

QUE conformément aux résolutions 047.03.2025 et 092.04.2025, toutes dépenses associées au centre d'interprétation soient affectées au surplus non affecté ;

QUE Martin Léger, directeur général, soit requis de donner suite dans ce projet.

Adoptée à la majorité

6.5 **RÉS 126.06.2025** **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA FABRIQUE SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité d'Amherst et la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jean-de-Brébeuf signée le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule qu'il y aurait lieu de modifier les conditions spéciales prévues à l'acte de vente numéro 16 647 462 et que ces-dites modifications à l'acte de vente feront l'objet d'un acte notarié;

CONSIDÉRANT que ces modifications permettront à la Municipalité d'aménager une descente à l'eau au lac Windigo;

CONSIDÉRANT que la Municipalité assumera seule les frais de notaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier et monsieur le maire Jean-Guy Galipeau à signer pour et au nom de la Municipalité tout document en lien avec ce dossier;

QUE les honoraires professionnels soient imputés à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

6.6 RÉS 127.06.2025 AUTORISATION D'APPELS D'OFFRE – INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU CENTRE CYRILLE-GARNIER

CONSIDÉRANT que le système de chauffage actuel du Centre Cyrille-Garnier fonctionne au mazout;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de remplacer ce système par un équipement plus écoénergétique, soit une thermopompe avec un système de fournaise électrique, afin de réduire l'empreinte environnementale et améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder par appel d'offres sur invitation, conformément aux règles contractuelles en vigueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal autorise la publication d'un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un système de thermopompe avec fournaise électrique au Centre Cyrille-Garnier;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit mandatée pour préparer les documents d'appel d'offres nécessaires et procéder à l'invitation d'entreprises qualifiées;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit également autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Adoptée à la majorité

6.7 RÉS 128.06.2025 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC – DEMANDE D'ASSOUPPLISSEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE APRÈS SINISTRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 13025-06-2025 adoptée par la Municipalité de Mont-Blanc concernant une demande d'assouplissement du Programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme, bien qu'utile, comporte des exigences administratives difficiles à satisfaire pour plusieurs municipalités, particulièrement en situation d'urgence, comme l'obligation de fournir une documentation exhaustive incluant photos, localisation précise, et études techniques;

CONSIDÉRANT que ces exigences peuvent pénaliser injustement les petites municipalités qui, lors d'un sinistre, concentrent leurs ressources humaines sur le rétablissement rapide de l'accès aux propriétés et à la circulation, plutôt que sur la documentation des dommages;

CONSIDÉRANT que certaines conditions d'admissibilité, telles que la nécessité de prouver qu'un ponton était en bon état avant un sinistre ou de produire une étude hydraulique pour le remplacement d'un ponton, représentent des obstacles administratifs et financiers importants;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît le rôle essentiel des municipalités comme gouvernements de proximité et l'importance de leur offrir des outils et du soutien adaptés à leur réalité;

CONSIDÉRANT que le plan d'action gouvernemental pour l'allègement du fardeau administratif vise précisément à réduire ces contraintes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la Municipalité d'Amherst appuie la Municipalité de Mont-Blanc dans sa demande d'assouplissement du Programme général d'assistance financière après sinistre afin de le rendre plus accessible, équitable et adapté à la réalité des municipalités;

QUE cette résolution d'appui soit transmise à la MRC des Laurentides, à l'ensemble des municipalités de son territoire, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, ainsi qu'à Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales.

Adoptée à la majorité

6.8 RÉS 129.06.2025 AUTORISATION D'APPELS D'OFFRE – GÉNÉRATRICE
POUR LE CENTRE CYRILLE-GARNIER

CONSIDÉRANT que le Centre Cyrille-Garnier est désigné comme centre d'urgence pour l'accueil des sinistrés lors d'événements majeurs (inondations, tempêtes, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer l'autonomie énergétique du centre en cas de panne de courant afin de garantir un accueil sécuritaire et fonctionnel des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition et l'installation d'une génératrice au Centre Cyrille-Garnier;

CONSIDÉRANT que le processus d'appel d'offres se fera sur invitation, conformément aux dispositions prévues par la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT que la direction générale sera responsable de préparer les documents nécessaires à cet appel d'offres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise la tenue d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition et l'installation d'une génératrice au Centre Cyrille-Garnier;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit mandatée pour préparer les documents d'appel d'offres requis et inviter les entreprises jugées compétentes à soumissionner;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit également autorisée à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à la majorité

6.9 RÉS 130.06.2025 ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025 – UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Adoptée à la majorité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE – RAPPORT DU CONSEILLER RESPONSABLE

Monsieur le conseiller Yves Duval dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de mai 2025. Durant le mois de mai, il y a eu quatorze (14) interventions, deux (2) de priorité « 0 », neuf (9) de priorité « 1 » et trois (3) de priorité « 3 ». Il décèle aussi un manque d'effectif flagrant. Une rencontre est à prévoir afin de revoir le meilleur moyen de recruter des premiers répondants et d'offrir une formation sans impacter leur travail en semaine.

Il fait aussi un résumé de la rencontre qu'il a eu avec le service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant, sur l'importance de les consulter au niveau de la sécurité publique et des nouveaux développements de la Municipalité.

Il mentionne également que la caserne n° 56 est désuète par rapport aux normes actuelles de santé et sécurité.

7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉPÔT D’UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

Ce point est retiré de l’ordre du jour.

7.3 RÉS 131.06.2025 OCTROI DE MANDAT – INSPECTION DES BORNES D’INCENDIES SUR LE RÉSEAU D’AQUEDUC

CONSIDÉRANT que la Municipalité d’Amherst doit procéder à l’inspection annuelle de ses bornes d’incendie afin d’assurer leur bon fonctionnement et leur conformité;

CONSIDÉRANT l’offre de services professionnels soumise par Simo Management Inc., datée du 2 juin 2025, sous le numéro de proposition QC-2025-0564, pour l’inspection des 25 bornes d’incendie situées sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que cette offre inclut notamment les relevés techniques, les vérifications d’étanchéité, les essais de drainage, les tests de pression et la remise d’un rapport détaillé en formats Excel et PDF, incluant les priorités d’intervention;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire proposé est de 2 700,00 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal octroie le mandat à Simo Management Inc. pour la réalisation de l’inspection des bornes d’incendie, conformément à l’offre de service numéro QC-2025-0564 datée du 2 juin 2025;

QUE les honoraires de 2 700,00 \$ plus taxes applicables soient imputés à même le surplus affecté pour incendie;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adoptée à la majorité

7.4 RÉS 132.06.2025 RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L’ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l’autorité locale, conformément à l’article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, est chargée de l’application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques et doit transmettre au MSP un rapport d’activités indiquant les indicateurs de performance pour l’exercice 2024 en matière de sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie pour l'exercice 2024 tel que déposé et de transmettre ce dernier à la MRC des Laurentides.

Adoptée à la majorité

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RÉS 133.06.2025 PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – COÛTS EXCÉDENTAIRES DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée le 10 avril 2025 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets Particuliers d'Amélioration (PPA), pour des travaux de construction ou d'amélioration de chaussée(s);

CONSIDÉRANT que les chemins visés par cette demande sont les chemins du Lac-Cameron et de Rockway-Valley;

CONSIDÉRANT que le coût total estimé des travaux est de 150 000 \$ et que la Municipalité a demandé une aide financière de 60 000 \$ dans le cadre du programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux, incluant les coûts excédentaires non couverts par l'aide financière du programme;

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté, à l'exception des dépenses admissibles sur le chemin Rockway-Valley;

QUE les travaux effectués sur le chemin Rockway-Valley, étant admissibles au Fonds carrières et sablières, soient imputés jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 40 000 \$ à ce fonds;

QUE le solde des dépenses excédentaires soit imputé au surplus non affecté de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

8.2 RÉS 134.06.2025 OCTROI DE MANDAT – SERVICE DE MAINTENANCE SUR LA CHARGEUSE-PELLETEUSE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer l'entretien de maintenance prévu à 6000 heures sur la chargeuse-pelleteuse de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que deux offres de service ont été reçues pour la réalisation de ces travaux :

Brandt Mont-Laurier, pour un montant de 10 626,40 \$ plus taxes;

L'Atelier AP Inc., pour un montant de 7 649,80 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que l'offre déposée par L'Atelier AP Inc. est conforme et représente le plus bas soumissionnaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil municipal octroie le mandat à L'Atelier AP Inc. pour effectuer l'entretien de maintenance 6000 heures sur la chargeuse-pelleteuse, au montant de 7 649,80 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 525;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

Adoptée à la majorité

8.3 **RÉS 135.06.2025** **AUTORISATION D'APPELS D'OFFRE – ENTRETIEN
D'HIVER DE CHEMINS NON MUNICIPALISÉS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Amherst doit assurer le déneigement et l'entretien hivernal de certains chemins non municipalisés afin de maintenir la sécurité et l'accessibilité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres pour l'hiver 2025-2026 ont été préparés pour les chemins suivants dans le secteur de Vendée :

Chemin du Lac-de-la-Grange (à partir du 755) – 1,0 km

Chemin du Grand-Lac-Jetté – 1,5 km

Chemin du Petit-Lac-Jetté – 0,7 km

Chemin du Lac-Rognon – 3,3 km

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation, conformément aux règles prévues à la Loi et aux pratiques en vigueur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le conseil municipal autorise la publication d'un appel d'offres sur invitation pour l'entretien hivernal des chemins non municipalisés mentionnés ci-dessus, pour la saison 2025-2026;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit mandatée pour préparer les documents d'appel d'offres et inviter les entrepreneurs qualifiés à soumissionner;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit également autorisée à entreprendre toute démarche nécessaire à la conclusion de ce contrat.

Adoptée à la majorité

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 ENVIRONNEMENT – RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES

Monsieur le conseiller Robert Laperrière fait un résumé de l'assemblée générale annuelle de l'OBV RPNS. Il mentionne que Mme Marie-Hélène Gaudreau a partagé que son ministère était en train de revoir la Loi sur la marine marchande.

Il mentionne également les divers projets sur lesquels l'organisme travaille activement, donc la châtaigne d'eau, la berce de caucase, et le phragmite.

Monsieur le conseiller Luc Tremblay fait également mention du bilan de la gestion des matières résiduelles (GMR). En 2015, la Municipalité enfouissait 625 tonnes de matières résiduelles, en 2024, nous avons descendu à 375 tonnes enfouies. Ce qui indique une augmentation du composte de 200 tonnes et 200 tonnes de recyclage. Une diminution des collectes des bacs noirs a fait augmenter le compost.

9.2 RÉS 136.06.2025 REMBOURSEMENT D'ANALYSE D'EAU – ASSOCIATION DU LAC CHEVREUIL

CONSIDÉRANT la demande de contribution municipale aux analyses d'eau déposée par l'Association du Lac Chevreuil d'un montant de 135 \$ couvrant les frais des analyses pour les prélèvements effectués au cours de la saison 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise, conformément à la Politique relative au remboursement des analyses d'eau, le remboursement de cinquante pourcent (50%) de la facture déposée par l'Association du Lac Chevreuil pour les tests de qualité de l'eau du lac pour l'année 2025 pour un montant de 67,50 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 411.

Adoptée à la majorité

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT RAPPORT MONSIEUR MARTIN LÉGER

Monsieur Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mai 2025. Un total de cinquante-deux (52) permis ont été émis pour une valeur estimée des travaux de 2 991 679 \$.

10.2 RÉS 137.06.2025 AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02 VISANT À PRÉCISER LES NORMES ENCADRANT LA « CLASSE CONSERVATION ET RECRÉATION » ET À CRÉER LES ZONES 1-CO, 96-V, 97-V ET 98-V EN REDÉFINISSANT LES LIMITES DES ZONES 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F ET 30-F

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau demande au directeur général, Martin Léger, de faire la présentation du premier projet de règlement numéro 602-25 modifiant le règlement de zonage numéro 352-02 visant à préciser les normes encadrant la « classe conservation et récréation » et à créer les zones 1-CO, 96-V, 97-V et 98-V en redéfinissant les limites des zones 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F et 30-F. Le premier projet sera disponible pour consultation sur le site Web de la Municipalité.

Monsieur le conseiller Daniel Lampron donne avis de motion et propose qu'à la séance ordinaire du 14 juillet 2025 sera présenté au conseil une modification au règlement de zonage 352-02 visant à préciser les normes encadrant la « classe conservation et récréation » et à créer les zones 1-CO, 96-V, 97-V et 98-V en redéfinissant les limites des zones 15-V, 17-V, 25-V, 28-V, 29-F et 30-F.

Adoptée à la majorité

10.3 **RÉS 138.06.2025** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 597-25**
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 352-02 AFIN
D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS
INTÉGRÉS D'HABITATIONS ET AUX UNITÉS
D'HABITATIONS ACCESSOIRES (UHA)

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement de zonage numéro 352-02 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst désire encadrer l'implantation des Projets intégrés d'habitations (PIH) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst désire encadrer l'implantation des Unités d'Habitations Accessoires (UHA) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Luc Tremblay lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2025 et que le premier projet de règlement numéro 597-2025 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été présenté lors de l'assemblée publique de consultation, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le 12 mai 2025 à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'avis public aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

10.4 **RÉS 139.06.2025** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 598-25 AYANT**
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS 351-02

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst désire encadrer l'implantation des Projets intégrés d'habitations (PIH) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst désire encadrer l'implantation des Unités d'Habitations Accessoires (UHA) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le 12 mai 2025 à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

10.5

RÉS 140.06.2025

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 599-25 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 357-02 AFIN
D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS
INTÉGRÉS D'HABITATIONS (PIH)**

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 357-02 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst désire encadrer l'implantation des Projets intégrés d'habitations (PIH) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement de Contrôle intérimaire 398-2023 (R) adopté par la MRC des Laurentides et entrée en vigueur le 3 septembre 2024, la municipalité est tenue d'appliquer les dispositions contenues dans le présent règlement relativement aux projets intégrés d'habitations ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le 12 mai 2025 à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

10.6 **RÉS 141.06.2025** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-25**
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 353-02
AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
PROJETS INTÉGRÉS D'HABITATIONS (PIH)

CONSIDÉRANT qu'un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Amherst depuis décembre 2002, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides et suite à sa publication ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté en conformité au plan d'urbanisme sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement de lotissement numéro 353-02 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst désire encadrer l'implantation des Projets intégrés d'habitations (PIH) sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité d'Amherst et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le 12 mai 2025 à 18 h 30 ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et renonce à sa lecture complète ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'émission d'un certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Adoptée à la majorité

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 LOISIRS ET CULTURE - RAPPORT DE LA CONSEILLÈRE RESPONSABLE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

11.2 RÉS 142.06.2025 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME BON

DÉPART JUMPSTART

CONSIDÉRANT le *Programme bon départ* – volet « Soutien à un programme », qui vise à aider les organismes à mettre en œuvre des programmes sportifs et récréatifs à l'intention des enfants;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention vise à offrir des cours danse pour trois groupes soit : 0-5 ans, 6-12 ans et adolescents-adultes la saison automnale 2025 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise madame Élise Therrien, Technicienne en loisirs, à déposer, pour et au nom de la Municipalité d'Amherst, une demande dans le cadre du Programme Bon départ et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à la majorité

11.3 RÉS 143.06.2025 COLLABORATION – LIGNAGE LUDIQUE PARC-ÉCOLE

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'école Le Carrefour afin d'obtenir la collaboration de la Municipalité pour la réalisation d'un projet de lignage ludique dans la cour d'école;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement intelligent, ludique et inclusif des espaces publics, favorisant le développement global, l'activité physique et le bien-être des enfants;

CONSIDÉRANT que le coût total du projet selon la soumission n°12337 déposée est de 3 750 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les initiatives communautaires en lien avec les saines habitudes de vie et l'amélioration des infrastructures destinées à la jeunesse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la Municipalité d'Amherst collabore financièrement au projet de lignage ludique dans la cour de l'école Le Carrefour, pour un montant équivalant à 50 % du coût total du projet, soit 1 875 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au Fonds de parcs et terrains de jeux;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à cette collaboration.

Adoptée à la majorité

12 HISTOIRE ET PATRIMOINE

12.1 RÉS 144.06.2025 AUTORISATION DE DÉBOURSÉ – MONUMENT COMMÉMORATIF

CONSIDÉRANT la résolution 242.10.2024 par laquelle le conseil municipal a octroyé un mandat à l'Atelier de la pierre Trilobe (proposition n° 24-0717A) pour la création et l'installation d'une sculpture monumentale commémorative en l'honneur des mineurs décédés de la silicose, pour un montant total de 178 195,60 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que les deux premiers versement totalisant un montant de 143 416.27 \$ (taxes incluses) ont déjà été autorisés;

CONSIDÉRANT que plus de 120 000 \$ en dons ont été recueillis jusqu'à présent auprès d'entreprises et de citoyens pour soutenir le projet;

CONSIDÉRANT que la balance à verser pour la réalisation complète de l'œuvre doit être assumée par la Municipalité et qu'il y a lieu de préciser la provenance des fonds;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de mise en valeur de l'histoire locale et d'aménagement d'un lieu public significatif pour la communauté;

CONSIDÉRANT que le Fonds de parcs et terrains de jeux peut être utilisé pour compléter le financement de ce projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil municipal autorise le déboursé complémentaire pour le projet de monument commémoratif, correspondant à la différence entre le coût total de la proposition et le montant recueilli en dons ;

QUE cette somme soit prélevée à même le Fonds de parcs et terrains de jeux;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit autorisée à procéder au paiement et à tout suivi administratif requis pour la bonne réalisation du projet.

Adoptée à la majorité

12.2

RÉS 145.06.2025

OCTROI DE MANDAT – AMÉNAGEMENT PAYSAGER MONUMENT COMMÉMORATIF

CONSIDÉRANT le projet de création et d'installation d'un monument commémoratif en hommage aux mineurs décédés de la silicose;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement paysager sont requis pour permettre l'installation adéquate de la sculpture, dont la phase 1 pour la préparation du site comprend notamment :

- le retrait du trottoir, des anciens monuments et de la fontaine existante;
- l'excavation et l'installation de gravier compacté pour permettre l'accès et l'installation par équipement lourd, incluant une grue;
- la fabrication d'une structure de béton conçue pour recevoir une sculpture en granite;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par M. Ferraro pour la réalisation de ces travaux, au montant de 38 800,00 \$ plus taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil municipal octroie le mandat à M. Ferraro pour les travaux d'aménagement paysager requis pour l'installation du monument commémoratif, selon sa soumission au montant de 38 800,00 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit imputée au Fonds de parcs et terrains de jeux;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation du mandat.

Adoptée à la majorité

13 AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)

13.1 RÉS 146.06.2025 RESSOURCES HUMAINES – TERMINAISON DU LIEN D’EMPLOI

CONSIDÉRANT qu’un poste cadre est occupé par une personne dont tous les membres du Conseil qui votent sur la présente résolution connaissent l’identité, mais qu’il importe de ne pas nommer vu le caractère public de la présente résolution (ci-après « la personne »);

CONSIDÉRANT que cette personne n’est plus en mesure d’effectuer sa prestation de travail pour la Municipalité, et ce, de façon définitive, ne répondant pas aux exigences dudit poste occupé;

CONSIDÉRANT qu’il n’existe aucun autre emploi que peut occuper cette personne dans la structure organisationnelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité dans l’organisation de sa force de travail, et qu’il importe que le poste occupé par la personne soit comblé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède un motif sérieux pour décider de la destitution et de terminaison du lien d’emploi de la personne dont il est question à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la personne a été informée des intentions du conseil municipal préalablement par monsieur Martin Léger, directeur général;

CONSIDÉRANT qu’une autre personne est en mesure d’assurer l’intérim dans l’immédiat;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Tremblay

QUE le lien d’emploi de la personne visée par la présente résolution est rompu au moment de l’adoption de la présente résolution, et que celle-ci est destituée de son poste;

QUE le paiement à cette personne de l’indemnité du préavis minimale prévue par la *Loi sur les normes du travail* soit effectué, la Municipalité possédant les crédits nécessaires;

QUE Martin Léger, directeur général et greffier-trésorier soit requis de donner suite dans ce dossier.

Adoptée à la majorité

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 RÉS 147.06.2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.

Il est 20 h 55.

Adoptée à la majorité

Jean-Guy Galipeau
Maire

Martin Léger
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Guy Galipeau
Maire